

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le sept novembre à 18 h 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué

Etaient présents : MM. René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Etienne SENEZ, Lionel ROSE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Claude MOREL, Gilbert FEITUSSI, Joseph SANGUINETTE.

Etaient absents excusés : M. Bruno ARONIO.

Etaient absents : MM. Yves FLOURY, Jean BOULANGER, Jean-Paul KNAUSS, Régis SORIOT, Bernard MAMAN.

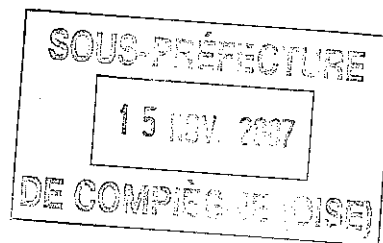
Date de convocation : 30 octobre 2007

Date d'affichage : 30 octobre 2007

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15



ACHAT DE CHEQUES CADEAUX POUR LE PREMIER PRIX DU CONCOURS PHOTO

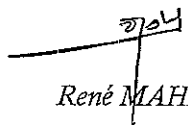
La Communauté de Communes du Pays des Sources a organisé dernièrement un concours photo destiné aux habitants du territoire.

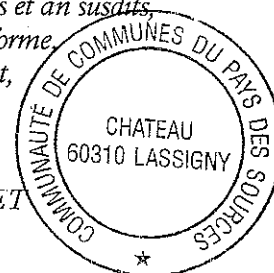
Il a été décidé d'attribuer des chèques cadeaux (tels que CADHOC, KADEOS...) d'un montant de 150 euros pour le premier prix.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'achat de chèques cadeaux d'une valeur de 150 euros pour le premier prix du concours photo,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,


René MAHET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le sept novembre à 18 h 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : MM. René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Etienne SENEZ, Lionel ROSE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Claude MOREL, Gilbert FEITUSSI, Joseph SANGUINETTE.

Etaient absents excusés : M. Bruno ARONIO

Etaient absents : MM. Yves FLOURY, Jean BOULANGER, Jean-Paul KNAUSS, Régis SORIOT, Bernard MAMAN.

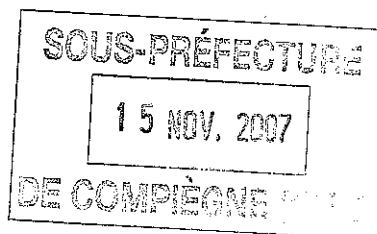
Date de convocation : 30 octobre 2007

Date d'affichage : 30 octobre 2007

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15



APPROBATION DU RAPPORT FINAL DE L'ETUDE PRE-OPAH

Par décision du 20 septembre 2006, le Bureau communautaire a validé le lancement d'une étude pré-O.P.A.H.

Le cabinet Ellipse, en charge de cette étude, a présenté au Bureau communautaire du 4 juillet 2007 le panel de toutes les aides financières pouvant être versées par l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.) et le Département de l'Oise au titre de l'amélioration de l'habitat

Le cabinet a aussi proposé une première estimation financière du suivi animation de l'O.P.A.H. et des aides et actions complémentaires que la Communauté de Communes du Pays des Sources pourrait mettre en place pour augmenter l'attrait de l'O.P.A.H. auprès de ses habitants.

Par 3 voix contre, 1 abstention et 9 voix pour, la majorité du Bureau Communautaire du 4 juillet 2007 a validé, dans l'attente de l'étude pré-OPAH définitive, ces aides et actions complémentaires présentées.

Les aides et actions complémentaires définitives pour l'OPAH sont les suivantes :

↳ Propriétaires occupants

- Travaux classiques
 - Propriétaires très sociaux : 5 % du montant des travaux plafonné à 13 000 €
- Travaux sortie d'insalubrité ou péril : 5 % du montant des travaux plafonné à 30 000 €
- Interventions spécifiques à caractère social : 10 % du montant des travaux plafonné à 8 000 €



↳ Propriétaires bailleurs

- Travaux classiques
 - Loyers intermédiaires : 5 % du montant des travaux
 - Loyers conventionnés : 5 % du montant des travaux
 - Loyers conventionnés très sociaux : 5 % du montant des travaux
- Sortie d'insalubrité ou de péril
 - Loyers intermédiaires : 5 % du montant des travaux plafonné à 30 000 €
 - Loyers conventionnés : 5 % du montant des travaux plafonné à 30 000 €
- Interventions spécifiques à caractère social : 5 % du montant des travaux plafonné à 8 000 € pour des loyers conventionnés et conventionnés très sociaux.
- Prime pour la remise sur le marché de logements vacants : 500 € pour les loyers intermédiaires, conventionnés et conventionnés très sociaux.

Parallèlement à l'OPAH, une opération façades peut être lancée avec une aide du Pays des Sources de 20% du montant des travaux plafonné à 10 000 €.

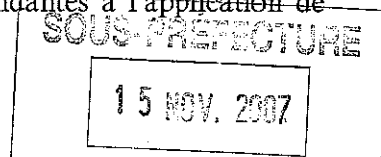
Le comité de pilotage a confirmé la validation des aides financières allouées par la Communauté de Communes du Pays des Sources pour l'OPAH, à l'exception de l'opération façades.

Cependant, après en avoir délibéré, par 2 contre, 6 abstentions et 7 voix pour, la majorité du Bureau communautaire :

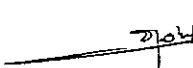
- **DECIDE** de lancer une opération façades.

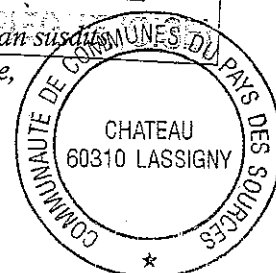
Concernant l'OPAH, après en avoir délibéré, par une abstention et 14 voix pour, la majorité des membres du Bureau Communautaire :

- **VALIDE** l'étude pré-O.P.A.H. présentée par le cabinet d'études,
- **VALIDE** les aides financières complémentaires qu'apporterait la Communauté de Communes du Pays des Sources durant l'O.P.A.H.,
- **VALIDE** la convention annexée d'opération tripartite pour l'O.P.A.H. à passer avec le département de l'Oise et l'A.N.A.H.,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention,
- **SOLLICITE** les aides financières du département au titre du F.D.I.L. et de l'A.N.A.H. ainsi que de la Région pour le suivi-animation de l'O.P.A.H.,
- **AUTORISE** le lancement de l'appel d'offres afin de choisir le cabinet en charge du suivi opération de l'O.P.A.H.,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Président,


René MAHET



Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES

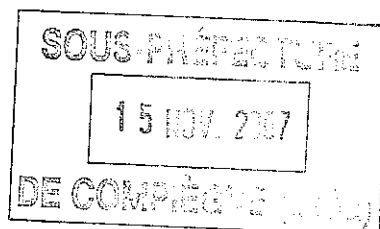
BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél.: 03 44 43 09 57 Fax.: 03 44 43 05 48
Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES

CONSEIL GENERAL DE L'OISE

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

CONVENTION D'OPERATION



ENTRE : la **Communauté de Communes du Pays des Sources**, maître d'ouvrage,
représentée par son président, M. René MAHET,

ci-après désignée la **Communauté de Communes du Pays des Sources**

D'UNE PART

ET : Le **Conseil Général de l'Oise**, représenté par son **Président, Monsieur Yves ROME**

D'AUTRE PART

Vu l'article L 303.1 du code de la construction et de l'habitat,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de Communes du Pays des Sources du 7 novembre 2007,

Vu la convention de délégation de compétence en date du 31 janvier 2006 en application du XIII de l'article 61 de la loi 2004-209 du 13 août 2004,

Vu la convention Programme Social Thématique de l'ANAH en date du 28 novembre 2005,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Conseil Général de l'Oise et l'ANAH en date du 15 février 2006 en application du R 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et plus particulièrement son Titre II,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

La Communauté de Communes du Pays des Sources a toujours porté une attention particulière à l'habitat.

Au terme d'un diagnostic habitat, la CCPS a décidé de poursuivre cette dynamique de réhabilitation et envisage la programmation d'une opération de réhabilitation.

L'étude préalable au lancement de cette nouvelle OPAH conduite, pour le compte de la communauté de communes du Pays des Sources, par le bureau ELLIPSE a été finalisée le 7 novembre 2007.

Cette étude comprend :

- Un diagnostic portant sur les habitants et leur logement, sur le marché immobilier.
- Les enjeux du lancement d'une nouvelle OPAH (développer l'offre locative, améliorer le confort des logements, valorisation du cadre de vie)
- Des propositions d'actions

1. Données de cadrage

Le périmètre d'étude a les caractéristiques suivantes :

- 47 communes
- Population : 19 970 habitants (2005)
- Parc immobilier :
 - 7 391 résidences principales (87 % du parc)
 - 629 résidences secondaires (7,4% du parc)

- 479 logements vacants estimés (5,6 % du parc)
- Typologie de l'habitat :
 - Occupation immobilière : 80 % de propriétaires occupants
 - Ancienneté du parc : 86 % des résidences principales ont plus de 15 ans
 - Vacance des logements : 5,5 % soit 148 logements
- Confort des résidences principales :
 - 3 220 logements sont considérés comme inconfortables au sens de l'INSEE (manque au moins un des éléments de confort)

2. Les enjeux de l'OPAH

Compte tenu de tous ces éléments, l'OPAH objet de la présente convention aura pour enjeux de :

- Développer l'offre locative privée : accroître le parc locatif insuffisant face à la demande, inciter à la production d'un parc locatif à la fois privé et communal à loyer encadré, adapté aux possibilités de la population.
- Participer à une démarche de développement durable dans l'habitat existant en promouvant les économies d'énergie et en développant l'utilisation des énergies renouvelables.
- Remettre sur le marché des logements vacants
 - Poursuivre la mise aux normes des logements anciens, vétustes et inconfortables, éradiquer les logements habitat indigne ou insalubre, aller au-delà des critères de mise aux normes au sens de l'INSEE pour adapter le logement aux exigences contemporaines (confort, assainissement ...).
- Renforcer l'aide au maintien à domicile en permettant au plus grand nombre de personnes retraitées et handicapées d'adapter et de sécuriser leur logement
- Soutenir la dynamique engagée par l'action de mise en valeur architecturale

Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre des dispositions en faveur du logement définies par la loi de programmation pour la cohésion sociale.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - DENOMINATION DE L'OPERATION

La Communauté de communes du Pays des Sources (CCPS) et le Conseil Général de l'Oise décident d'associer leurs efforts pour réaliser une opération d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 2 - PERIMETRE D'INTERVENTION

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat objet de la présente convention est applicable à toutes les communes de la CCPS dont la liste alphabétique figure en annexe n° 1.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE L'OPERATION

Elle vise à atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs suivants qui s'inscrivent dans le Plan de Cohésion Sociale (PCS) :

3.1. Objectifs qualitatifs

Les objectifs qualitatifs poursuivis sur les communes visent prioritairement :

- À restaurer des logements sans confort, des logements ne répondant pas aux critères du logement décent et ainsi lutter contre l'habitat précaire ou habitat insalubre ou indigne.
- A la remise sur le marché des logements vacants
- À améliorer le confort des logements, leur adaptation, et la mise aux normes d'habitabilité pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs du parc privé soucieux d'entreprendre des travaux de réhabilitation.
- A développer les logements locatifs à loyer modéré, conventionné et intermédiaire
- A limiter la division d'appartements
- À engager des actions d'amélioration du cadre de vie, de qualité architecturale, d'aménagement et d'équipements à caractère public
- A promouvoir les économies d'énergie dans l'habitat et les énergies renouvelables.
- À adapter les logements des personnes à mobilité réduite

3.2. Objectifs quantitatifs

Les objectifs quantitatifs d'amélioration de logements pour la durée de l'OPAH prévue à l'article 8 ci-après sont, en ce qui concerne les aides financières devant faire l'objet d'une réservation et d'une contractualisation, de 150 logements en secteur privé se décomposant comme suit :

- Propriétaires bailleurs : **80 logements**
 - dont 2 logements habitat indigne**
 - dont 20 logements vacants**
 - dont 1 logement pour personne à mobilité réduite**
 - dont 2 pour les jeunes ménages (moins de 30 ans)**

La répartition en terme de loyer de ces logements à usage locatif est la suivante

•	loyer libre	63
•	loyer intermédiaire	12
•	loyer conventionné	2
•	programme social thématique (P.S.T)	3

- Propriétaires occupants : 70 logements

dont 2 logements habitat indigne

dont 4 logements pour les personnes à mobilité réduite

Ces objectifs sont définis selon la réglementation d'attribution des subventions en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans le cas où le nombre de dossiers déposés serait supérieur aux objectifs quantitatifs prévus, ceux-ci pourront, par avenant et selon les disponibilités financières, être réévalués.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Conformément aux décisions du conseil communautaire de la CCPS

4.1. La Communauté de communes du Pays des Sources s'engage

4.1.1. Équipe opérationnelle

- A mettre en place une équipe opérationnelle dont les missions sont décrites à l'article 6 ci-après ;
- A financer le coût prévisionnel de fonctionnement de cette équipe opérationnelle.

4.1.2. Abonder les aides du délégataire

4.1.2.1. Propriétaires Bailleurs : travaux classiques

1 - Logements Loyer Intermédiaire :

- A abonder à hauteur de 5 % la subvention ANAH accordée pour les logements locatifs réhabilités avec un loyer LI, soit une enveloppe estimée à 7 200 € pour une durée de trois ans.

2 - Logements Loyer Conventionné :

- A abonder à hauteur de 5% la subvention ANAH accordée pour les logements locatifs réhabilités avec un loyer conventionné, soit une enveloppe estimée à 2 200 € pour une durée de trois ans.

3 - Logements Loyer PSI :

- A abonder à hauteur de 5 % la subvention ANAH accordée pour les logements locatifs réhabilités avec un loyer PSI, soit une enveloppe estimée à 2 100 € pour une durée de trois ans.

4.1.2.2. Propriétaires Bailleurs : travaux sortie d'insalubrité ou péril

1 - Logements Loyer Intermédiaire :

- A abonder à hauteur de 5 % la subvention ANAH accordée pour les logements locatifs réhabilités avec un loyer LI, soit une enveloppe estimée à 1 500 € pour une durée de trois ans.

2 - Logements Loyer PSI :

- A abonder à hauteur de 5 % la subvention ANAH accordée pour les logements locatifs réhabilités avec un loyer PSI, soit une enveloppe estimée à 1 500 € pour une durée de trois ans.

4.1.2.3. Propriétaires Bailleurs : travaux spécifiques à caractère social

- A abonder à hauteur de 5 % la subvention ANAH accordée pour les logements locatifs réhabilités, soit une enveloppe estimée à 2 800 € pour une durée de trois ans.

4.1.2.4. Propriétaires Bailleurs : logements vacants

- A abonder à hauteur de 500 € par logement vacant la subvention ANAH accordée pour les logements locatifs réhabilités, soit une enveloppe estimée à 10 000 € pour une durée de trois ans.

4.1.2.5. Propriétaires Occupants "très social": travaux classiques

- A abonder à hauteur de 5 % la subvention ANAH accordée pour les logements, soit une enveloppe estimée à 9 750 € pour une durée de trois ans.

4.1.2.6. Propriétaires Occupants : travaux sortie d'insalubrité ou de péril

- A abonder à hauteur de 5 % la subvention ANAH accordée pour les logements, soit une enveloppe estimée à 750 € pour une durée de trois ans.

4.1.2.7. Propriétaires Occupants : travaux spécifiques à caractère social

- A abonder à hauteur de 5 % la subvention ANAH accordée pour les logements, soit une enveloppe estimée à 2 600 € pour une durée de trois ans.

4.2 - dans le cadre de sa délégation de compétence pour les aides à l'habitat privé, le délégataire s'engage :

- *En matière d'ingénierie opérationnelle* : à financer sur sa dotation ANAH à hauteur de 20% le coût hors taxes de l'équipe opérationnelle, dans la limite d'une subvention annuelle plafonnée à 12 000 € pour trois ans
- *En matière d'aide aux travaux de réhabilitation,*

4.2.1. En direction des propriétaires bailleurs

- A accorder prioritairement ses aides et à réserver à cet effet un crédit de 270 800 € correspondant à l'amélioration d'environ 80 logements locatifs privés.
- A appliquer aux dossiers déposés dans le cadre de la présente OPAH, et sur la durée d'opération prévue à l'article 8 ci-après, les règles générales arrêtées par le conseil d'administration de l'ANAH complétées par les règles particulières fixées par l'annexe 2 de la présente convention et par la convention de délégation de compétence et par la convention de gestion des aides à l'habitat privé
 - Par dérogation aux règles générales, les travaux de ravalement pourront être subventionnés dans les conditions particulières ci-après :
 - Sont considérés comme travaux de ravalement le traitement complet de la façade
 - Les travaux de réfection de façade devront être intégrés dans un plan global de réhabilitation.
 - Pour être subventionnables, les matériaux et matériels favorisant les économies d'énergie (fenêtres, systèmes de chauffage) mis en œuvre lors de travaux de réhabilitation devront, dans une perspective de développement durable de l'habitat existant, respecter les exigences minimales de qualité exigées par l'ANAH à la date de dépôt du dossier.
 - Recevabilité de certaines opérations :
 - Les règles de recevabilité concernant les demandes portant transformation ou redistribution de locaux dans un immeuble et pouvant être agréés, à titre dérogatoire, dans les conditions prévues par l'instruction n° 93-01 du 19 avril 1993, seront celles prévues à l'annexe n° 2 de la présente convention.
 - Pour les travaux de toute nature, les règles de recevabilité seront celles prévues par la réglementation ANAH en vigueur à la date de dépôt du dossier.
 - Pour les propriétaires acceptant, soit de pratiquer un loyer intermédiaire, soit de conventionner leur logement (y compris dans le cadre d'un P.S.I.) et qui, dans ce dernier cas, s'engageront à signer avec l'Etat une convention en application de l'article L 351.2

du code de la construction et de l'habitation, le taux de subvention sera celui prévu par la réglementation de l'ANAH en vigueur à la date de dépôt du dossier.

- Si un propriétaire bailleur envisage de redistribuer ou de diviser son immeuble en quatre (4) logements ou plus avec l'aide de l'ANAH, pour un des logements au moins le conventionnement mentionné ci-dessus sera obligatoire.
- L'opérateur chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH est tenu de fournir, lors de la constitution de chaque dossier de subvention, un rapport de visite comportant un maximum d'informations sur le logement avant et après travaux.
- Aucune rémunération au titre de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage ne sera attribuée pour les dossiers déposés dans le cadre de l'OPAH objet de la présente convention à l'organisme chargé de l'animation et du suivi de l'opération.

4.2.2. En direction des propriétaires occupants

À réserver une dotation de 139 650 € de subventions PO correspondant à environ 70 dossiers d'amélioration de logements occupés par leur propriétaire.

Ces crédits seront mis en place par le délégataire.

Pour être éligibles aux subventions de l'ANAH les propriétaires occupants doivent répondre aux plafonds de ressources en vigueur au moment du dépôt du dossier.

ARTICLE 5 - SUIVI DE L'OPERATION

5.1. Equipe opérationnelle

Au titre des moyens exposés à l'article 4 ci-dessus, la CCPS s'engage à mettre en place une équipe opérationnelle chargée d'assurer le suivi et l'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, c'est à dire :

- A tenir des permanences hebdomadaires pour toute personne concernée par l'OPAH de la Communauté de communes du Pays des Sources.
- A mettre en place des actions d'information et de sensibilisation auprès du public, des milieux professionnels et partenaires intervenant dans l'habitat pour assurer l'animation de l'opération comprenant en particulier la fourniture et la pose de panneaux d'information sur chaque immeuble réhabilité, mentionnant les aides de l'ANAH.
- A appuyer les collectivités locales
- A conseiller et à assister gratuitement les propriétaires et locataires privés dans les domaines administratifs, financiers, techniques et architecturaux
- A réaliser les études-diagnostic de faisabilité et à monter les dossiers de subvention pour les particuliers. Il est précisé que ces deux missions sont gratuites et qu'elles ne couvrent pas d'éventuelles tâches de maîtrise d'œuvre qu'un maître d'ouvrage peut confier à un homme de l'art ou à un organisme spécialisé de son choix. De la même façon, au-delà de la réalisation du dossier de faisabilité gratuit, le maître d'ouvrage peut décider de confier toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'organisme spécialisé de son choix ;

- A participer à la mise en place de l'aide personnalisée au logement (notamment la rédaction de la convention d'APL) ou de l'allocation logement ;
- A effectuer périodiquement une analyse des indicateurs de résultats détaillés ci-après et à en informer la Communauté de Communes du Pays des Sources.
- À rechercher tous partenariats financiers susceptibles de compléter l'action de l'ANAH tant pour les propriétaires bailleurs que pour les propriétaires occupants ;
- A étudier, si besoin est, et en liaison avec la collectivité locale, le relogement provisoire ou définitif de personnes ne pouvant être maintenu dans les lieux pendant les travaux de réhabilitation de leur logement ;
- A informer et à sensibiliser en continu le public, les milieux professionnels et les partenaires ;
- A mener une communication envers les propriétaires spécifiques qui n'auraient pas été sensibilisés à la dernière OPAH.

5.2. Indicateurs de résultats

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis dans le préambule et aux articles 3 et 4 ci-dessus. Leur réalisation sera suivie et actualisée tous les trois mois aux travers une batterie d'indicateurs (nombre de logements réhabilités, nombre de dossiers réalisés, quantités de financements mobilisés, montant de travaux effectués par type d'opération, incidences en matière économique, en matière sociale, en matière de marché, avancement des actions d'accompagnement, difficultés rencontrées, etc.) permettant aux signataires de la présente convention de mesurer l'effectivité de l'opération et de voir clairement les perspectives à venir.

5.3. Rapports d'avancement et rapport final

Des rapports annuels d'avancement et un rapport faisant le bilan final de l'opération seront établis par l'équipe opérationnelle et adressés par le Président de la CCPS au Directeur départemental de l'Équipement ainsi qu'au Délégué local de l'ANAH ainsi qu'au délégué qui le portera à la connaissance de la Commission Locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) de l'Oise.

Les rapports annuels seront établis à chaque date anniversaire de signature de la présente convention par année d'OPAH exécutée et remis à la CCPS au plus tard trois mois après.

Le rapport final sera fourni en même temps que le dernier rapport annuel de la troisième année d'OPAH.

5.4. Comité de pilotage

Un comité de pilotage sera constitué et présidé par Monsieur le Président de la CCPS

Il sera chargé, au vu des informations fournies, notamment par l'équipe opérationnelle, de résoudre les problèmes qui pourraient apparaître en cours d'opération.

Il examinera les indicateurs de résultats et les rapports d'étapes.

Il se réunira aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an.

ARTICLE 6 – ACTION D’ACCOMPAGNEMENT : L’OPERATION FACADES

La CCPS poursuit son action de mise en valeur des façades et de l’architecture, les aides financières communautaires et techniques apportées devant inciter les habitants à rénover les façades dans les “règles de l’art”.

La Communauté de communes s’engage à réserver des crédits spécifiques pour 100 000 € de subventions façades pour une durée de trois ans, et pour les façades de logements et murs de clôture construits avant 1950.

Il est entendu que ces réservations de crédits peuvent être complétées par les dispositifs financiers disponibles des autres partenaires intervenant dans l’amélioration de l’habitat.

ARTICLE 7 - PUBLICITE ET PROMOTION DES ACTIONS DE L’ANAH

Dans le cadre des mesures d’information générale de l’OPAH, la CCPS s’engage à assurer une information sur la politique de l’ANAH (bulletin d’information communautaire, bulletins municipaux, affichage...).

Les chantiers financés par l’ANAH devront, en accord avec les propriétaires, être signalés au moyen de panneaux d’information indiquant clairement l’intervention financière de l’Agence.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans.

Elle portera ses effets à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 9 - RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION

En fonction de l’analyse des indicateurs de résultats, chacune des parties pourra demander les mesures de redressement nécessaire ou résilier la présente convention avec, dans tous les cas, un délai de préavis de deux (2) mois.

Toutes modifications législatives ou réglementaires ou des dispositifs de financement pendant la durée de la présente convention s’appliqueront immédiatement de plein droit.

Toutes modifications à la présente convention feront l’objet d’un avenant.

Fait à LASSIGNY, le

Le Président de la
Communauté de Communes
Du Pays des Sources,

Le Président du Conseil
Général de l’Oise,
Par délégation du Préfet
Représentant de l’Etat

Le Président du Conseil
Général de l’Oise,
Par délégation de l’ANAH

**ANNEXE n° 1 : LISTE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DES SOURCES CONCERNEES PAR L'O.P.A.H.**

Canton de Lassigny

Canton de Rezzons-sur-Matz

AMY	ANIHEUIL-PORTES
AVRICOURI	BAUGY
BEAULIEU-LES-FONTAINE	BELLOY
CANDOR	BIERMONT
CANNECIANCOURI	BOULOGNE-LA-GRASSE
CANNY-SUR-MAIZ	BRAISNES
CRAPEAUMESNIL	CONCHY-LES-POIS
CUY	COUDUN
DIVES	CUVILLY
ECUVILLY	GIRAUMONT
ELINCOURI -SAINTIE-MARGUERITE	GOURNAY-SUR-ARONDE
EVRICOURI	HAINVILLERS
FRESNIERES	LATAULE
GURY	MARGNY-SUR-MAIZ
LABERLIERE	MARQUEGLISE
LAGNY	MONCHY-HUMIERES
LASSIGNY	MORIEMER
MAREUIL-LA-MOTTE	NEUFVY-SUR-ARONDE
MARGNY-AUX-CERISES	NEUVILLE-SUR-RESSONS
PLESSIS-DE-ROYE	ORVILLERS SOREL
ROYE-SUR-MAIZ	RESSONS-SUR-MAIZ
THIESCOURI	RICQUEBOURG
	VIGNEMONT
	VILLERS-SUR-COUDUN
Canton de GUISCARD	
OGNOLLES	

ANNEXE n° 2 : Règles de recevabilité applicable à certaines opérations

Concernant les demandes portant transformation ou redistribution des locaux dans des immeubles qui peuvent être agréés à titre dérogatoire dans les conditions prévues par l'instruction n° 93-01 du 19 avril 1993.

Les règles ci-dessous ne s'appliquent pas aux logements conventionnés.

Dans le cas de redistribution ou de division :

A- Le nombre de logements est le même après travaux et aucun logement n'a une surface habitable inférieure à 30 m² :

La demande d'aide passe en CLAH comme un dossier classique du champ dérogatoire

B- Le nombre de logements est supérieur après travaux

1. Tous les logements ont une surface habitable supérieure ou égale à 50 m² :

La demande d'aide passe en CLAH comme un dossier classique du champ dérogatoire

2. Tous les logements ont une surface habitable inférieure à 50 m² :

La demande d'aide n'est pas recevable et sera rejetée

3. Au moins un logement a une surface habitable après travaux de 50 m² et aucun logement n'a une surface habitable inférieure à 30 m² :

La demande d'aide doit être présentée en avant-projet à la CLAH

Le dossier est envoyé au préalable aux membres de la commission

Le demandeur devra expliquer et MOTIVER son projet

C- Le projet concerne la transformation en habitation d'un local de moins de 50 m² de surface habitable après travaux, et s'il y a des contraintes techniques

La demande d'aide doit être présentée en avant-projet à la CLAH

Le dossier est envoyé au préalable aux membres de la commission

Le demandeur devra expliquer et MOTIVER son projet

D- Le projet concerne la division de logements ET la transformation de local en habitation :

La demande d'aide doit être présentée en avant-projet à la CLAH

Le dossier est envoyé au préalable aux membres de la commission

Le demandeur devra expliquer et MOTIVER son projet



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le sept novembre à 18 h 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : MM. René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Etienne SENEZ, Lionel ROSE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Claude MOREL, Gilbert FEITUSSI, Joseph SANGUINETTE.

Etaient absents excusés : M. Bruno ARONIO.

Etaient absents : MM. Yves FLOURY, Jean BOULANGER, Jean-Paul KNAUSS, Régis SORIOT, Bernard MAMAN.

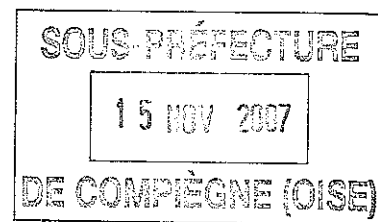
Date de convocation : 30 octobre 2007

Date d'affichage : 30 octobre 2007

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15



PROGRAMMATION FRAPP 2007 SOURCES ET VALLEES MODIFIEE

La programmation FRAPP 2007 Sources et Vallées a été validée par le Bureau Communautaire du 9 mai 2007

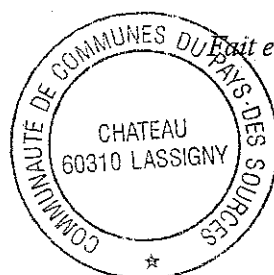
Lors d'une réunion de concertation qui a eu lieu début juillet entre des représentants du Pays de Sources & Vallées et du Conseil Régional de Picardie, il a été rappelé la non éligibilité de certains projets strictement à destination de scolaires (gymnase propre au collège) portés par Noyon.

De plus, certains dossiers touristiques inter-territoires ont été annulés, et les coûts estimés de certains dossiers ont changé

Il est donc nécessaire de modifier la programmation FRAPP 2007, élaborée en concertation avec les 2 autres Communautés de Communes partenaires au sein du Pays, jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification de la programmation FRAPP 2007 Sources et Vallées actualisée au 30 septembre 2007 et jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.



*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,*

René MAHET

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES

BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél : 03 44 43 09 57 - Fax : 03 44 43 05 48

Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org

Réactualisée le 3 octobre 2007/ 8 octobre 2007

PROGRAMMATION 2007 DU PAYS DES SOURCES & VALLEES

Operations	Maîtrise d'ouvrage	Echéancier	Coût éligible	Subvention régionale prévisionnelle	Intervention Région	info autres financements
STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS ET DE L'OFFRE TOURISTIQUES						
Port fluvial de Pont l'Evêque - 2ème phase : Réfection de la passerelle	Pont l'Evêque	2007	250 000 €	20 000 €	8,00%	CG, L+
Eclairage extérieur de la cathédrale de Noyon	Noyon	2007	42 000 €	7 560 €	18,00%	CG
Aménagement du Point d'informations touristiques et culturelles à Chiry - Ourscamp	CC Deux Vallées	2007	84 460 €	25 338 €	30,00%	CG
	Sous-total 1		376 460 €	52 898 €	14,05%	
DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ET DE LA PROMOTION SUR L'OFFRE ET LES CAPACITES D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE						
Edition de flyers manifestations et dépliants	Office Tourisme du Noyonnais	2007	reporté	reporté		
Diffusion de l'information + salons	Office Tourisme du Noyonnais	2007	reporté	reporté		
Signalétique de mise en valeur du patrimoine.	CC Pays Noyonnais	2007	5 200 €	572 €	11,00%	CG60, L+, 3CC
Organisation d'un éducateur pour la presse	CC Pays des Sources	2007	reporté	reporté		
Poste de chargée de mission tourisme-patrimoine (oct. 2007 à oct. 2008) pour mise en œuvre de l'étude phase 3	CC Pays Noyonnais	2007	33 750 €	13 500 €	40,00%	L+, 3CC
	Sous-total 2		38 950 €	14 072 €	36,13%	

POUR PATRIMOINE
 15 OCT. 2007
 EN COMPTES (O/S)

PROGRAMMATION 2007 DU PAYS DES SOURCES & VALLEES (suite)

Operations	Maîtrise d'ouvrage	Echeancier	Coût éligible	Subvention régionale prévisionnelle	Intervention Région	Info autres financements
DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE CULTURELLE						
Saison culturelle : diffusion marionnettes contemporaines	CC Deux Vallées	2007	25 000 €	10 000 €	40,00%	L+, 3CC
Saison culturelle : diffusion musique vivante	CC Deux Vallées	2007	18 000 €	10 800 €	60,00%	L+, 3CC
Saison culturelle : diffusion théâtre, cirque, conte	CC Deux Vallées	2007	28 000 €	15 400 €	55,00%	L+, 3CC
L'Oise en Guinguette	CC Deux Vallées	2007	137 000 €	68 500 €	50,00%	L+, 3CC
Un village, un feu	CC Pays des Sources	2007	25 000 €	12 500 €	50,00%	L+, 3CC
Coordinateur culturel 50% temps	CC Deux Vallées	2007	27 400 €	5 480 €	20,00%	L+, 3CC
Coordinateur culturel temps plein	CC Pays Noyonnais	2007	33 300 €	9 990 €	30,00%	L+, 3CC
Communication saison de proximité + Journal d'Arsène	CC Deux Vallées	2007	64 000 €	12 800 €	20,00%	L+, 3CC
Pratique amateur en musique : Ecole des sons phase 3	CC Deux Vallées	2007	30 000 €	15 000 €	50,00%	L+, 3CC
		Sous-total 3	387 700 €	160 470 €	41,39%	
GESTION ET COORDINATION DES ACTEURS ET ANIMATION DE LA CHARTE DE COOPERATION (TOURISME ET CULTURE)						
Fonctionnement 2008 - 1 an	CC Pays Noyonnais	2007	37 000 €	7 400 €	20,00%	L+, 3CC
Chargé de communication /coopération	CC Pays Noyonnais	2007	23 326 €	11 663 €	50,00%	L+, 3CC
Coordinateur technique - temps plein	CC Pays Noyonnais	2007	36 075 €	7 215 €	20,00%	L+, 3CC
		Sous-total 4	96 401 €	26 278 €	27,26%	
		Sous-total inter-territoire	523 051 €	200 820 €	38,39%	

PROGRAMMATION 2007 DU PAYS DES SOURCES & VALLEES (suite)

Operations	Maîtrise d'ouvrage	Echéancier	Coût éligible	Subvention régionale prévisionnelle	Intervention Région	Info autres financements
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE						
Extension de la viabilisation de la ZI de Noyon (aide au déficit)	Noyon	2007	332 771	59 899	18%	CG
Création du Parc d'Activités Economiques du Chevreuil à Ressons/Matz (Tranche 2A)	CC Pays des Sources	2007	1 093 740	111 650 €	10,21%	CG +DDR
	Sous-total 5		1 426 511 €	171 549 €	12,03%	
DEVELOPPEMENT QUANTITATIF ET QUALITATIF DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME						
Suivi animation de l'OPAH du Noyonnais (1ère année)	CC Pays Noyonnais	2007	79 115 €	13 230 €	16,72%	CG, ANAH
Création d'une équipe habitat 3ème année (mai 2007 à avril 2008)	CC Pays Noyonnais	2007	35 220 €	7 044 €	20,00%	-
Etude pour l'élaboration du SCOT à l'échelle des Deux Vallées - 2ème tranche	CC Deux Vallées	2007	74 487 €	26 726 €	35,88%	Etat, CG
	Sous-total 6		188 822 €	47 000 €	24,89%	
AMELIORATION DES SERVICES ET DU CADRE DE VIE						
Transport						
Etude transport	CC Pays Noyonnais	2007	61 885 €	12 377 €	20,00%	CG
Transport à la demande : assistance à maîtrise d'ouvrage	CC Deux Vallées	2007	41 572 €	12 471 €	30,00%	

SOUS-PRÉFECTURE
 15 NOV. 2007
DE COMPIÈGNE (0129)

PROGRAMMATION 2007 DU PAYS DES SOURCES & VALLEES (suite)

Opérations	Maîtrise d'ouvrage	Echeancier	Coût éligible	Subvention régionale prévisionnelle	Intervention Région	Info autres financements
AMELIORATION DES SERVICES ET DU CADRE DE VIE (suite)						
Périscolaire						
Aide au fonctionnement de l'accueil périscolaire (1ère année)	SIRS Orvillers-Sorel/Cuvilly/Biermont/Lataule/Hainvillers/Mortemer	2007/2008	21 450	7 722 €	36,00%	CAF, CG, MSA
Aide au fonctionnement de l'accueil périscolaire (2è année)	Ressons sur Matz	2007	48 500	14 065 €	29,00%	CAF, CG, MSA
Aide au fonctionnement de l'accueil périscolaire (2ème année)	SIVOM Connectancourt-Evrincourt-Thiescourt	2007/2008	54 900	26 352 €	48,00%	CAF, CG
Aide à l'investissement de l'accueil périscolaire	SIRP Beaulieu les Fontaines/Ecuvilly/Candor/Ognolles/Solente	2007	24 720	6 180 €	25,00%	CAF, CG, MSA
Aide à l'investissement de l'accueil périscolaire (2ème tranche)	Mélicocq	2007	127 700	25 540 €	20,00%	
Aide à l'investissement de l'accueil périscolaire	Bailly	2007	276 543	55 300 €	20,00%	
Aide à l'investissement de l'accueil périscolaire	St Léger aux Bois	2007	171 594	34 318 €	20,00%	
Aide à l'investissement de l'accueil périscolaire	Ribécourt-Dreslincourt	2007	332 793	66 558 €	20,00%	
Aide au fonctionnement de l'accueil périscolaire (3ème année)	SIRP Marest/Matz - Eilincourt Ste Marguerite	2007	73 500	18 375 €	25,00%	
Equipement sportif						
Création d'un stade d'athétisme - 1ère tranche	CC Pays Noyonnais	2007	730 000 €	167 929 €	23,00%	CG
Travaux d'extension du gymnase du collège Paul Elouard 1ère tranche	Noyon	2007	réalisé hors subvention régionale			CG
Extension du jeu d'arc	Chiry - Ourscamp	2007	61 800 €	12 360 €	20,00%	
Couverture d'un terrain Omnisports	Orvillers-Sorel	2007	287 894	57 572 €	20,00%	CG

PROGRAMMATION 2007 DU PAYS DES SOURCES & VALLEES (suite)

Opérations	Maîtrise d'ouvrage	Echéancier	Coût éligible	Subvention régionale prévisionnelle	Intervention Région	Info autres financements
AMELIORATION DES SERVICES ET DU CADRE DE VIE (suite)						
Equipement socioéducatif et culturel						
Construction d'une maison des associations Tranche 2B	Crisolles	2007	527 775 €	105 555 €	20,00%	CG
Aménagement de ville et village						
		Sous-total 7	2 842 627 €	622 674 €	21,90%	
TOTAL GENERAL DE LA PROGRAMMATION 2007			5 357 470 €	1 094 941 €	20,44%	

SOUS-PREFECTURE
 15 NOV. 2007
 DE COMPIEGNE (0184)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le sept novembre à 18 h 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué

Etaient présents : MM. René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Etienne SENEZ, Lionel ROSE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Claude MOREL, Gilbert FEITUSSI, Joseph SANGUINETTE.

Etaient absents excusés : M. Bruno ARONIO.

Etaient absents : MM. Yves FLOURY, Jean BOULANGER, Jean-Paul KNAUSS, Régis SORIOT, Bernard MAMAN

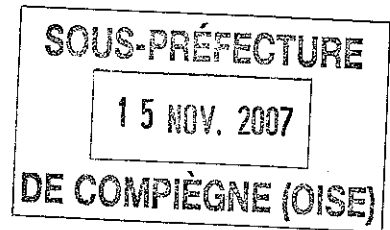
Date de convocation : 30 octobre 2007

Date d'affichage : 30 octobre 2007

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15



RECRUTEMENT D'UN AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DANS LA FILIERE TECHNIQUE

Le Responsable du Service de Valorisation de l'Espace, arrive au terme de son contrat de droit public de 3 ans le 15 novembre 2007.

Il est proposé de le recruter directement sans concours dans la fonction publique territoriale dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

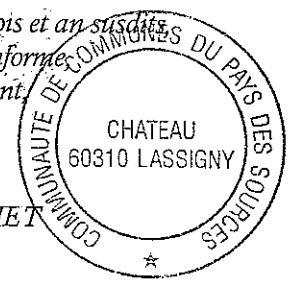
De plus, il est proposé de créer pour le même agent, un poste d'agent de maîtrise territoriale à compter du 15 novembre 2007 en cas de réussite au concours de la fonction publique territoriale qu'il a passé en septembre dernier et pour lequel il attend dans les prochains jours les résultats de ce concours.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 novembre 2007,
- **CREE**, en cas de réussite au concours de la fonction publique territoriale, un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 15 novembre 2007,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président

René MAHET
René MAHET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le sept novembre à 18 h 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : MM. René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Etienne SENEZ, Lionel ROSE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Claude MOREL, Gilbert FEITUSSI, Joseph SANGUINETTE.

Etaient absents excusés : M. Bruno ARONIO.

Etaient absents : MM. Yves FLOURY, Jean BOULANGER, Jean-Paul KNAUSS, Régis SORIOT, Bernard MAMAN.

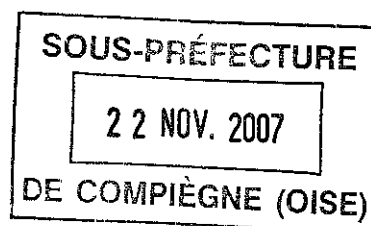
Date de convocation : 30 octobre 2007

Date d'affichage : 30 octobre 2007

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15



RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR UN BESOIN OCCASIONNEL

Afin de pouvoir pallier aux besoins de la collectivité, il est proposé de créer un poste d'agent technique à temps complet en contrat à durée déterminée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2008

Ce poste serait rémunéré sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un poste d'agent technique sur un contrat à durée déterminée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2008,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération visée en Sous-Préfecture le 15 novembre 2007.



*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,*

René MAHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le sept novembre à 18 h 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué

Etaient présents : MM. René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Etienne SENEZ, Lionel ROSE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Claude MOREL, Gilbert FEITUSSI, Joseph SANGUINETTE

Etaient absents excusés : M. Bruno ARONIO

Etaient absents : MM Yves FLOURY, Jean BOULANGER, Jean-Paul KNAUSS, Régis SORIOT, Bernard MAMAN

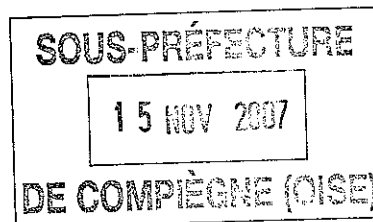
Date de convocation : 30 octobre 2007

Date d'affichage : 30 octobre 2007

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15



REVERSEMENTS AUX COLLECTIVITES RELATIFS AU CONTRAT ENFANCE ET TEMPS LIBRE POUR L'EXERCICE 2005

La Communauté de Communes du Pays des Sources est attributaire unique de la Caisse d'Allocations Familiales de Beauvais et de la Mutualité Sociale Agricole de l'Oise dans le cadre des Contrats Enfance et Temps Libre. La Communauté de Communes du Pays des Sources a la charge de calculer et de reverser les sommes dues aux collectivités.

Les reversements aux communes s'effectuent lorsque celles-ci ont accompli un effort financier dans le domaine de la petite enfance (0-6 ans) et/ou dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse (6-16 ans) par rapport à 1998, année considérée comme référence pour le calcul de ce taux d'effort.

Les sommes inférieures à 20 € se cumulent et sont reversées les années suivantes.

Le tableau des reversements pour l'année d'exercice 2005 est joint à la présente délibération

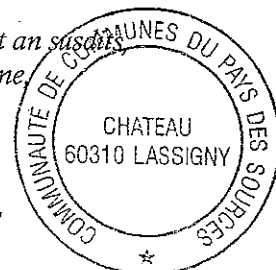
Les sommes inférieures à 20 € dues pour l'exercice 2004 se rajoutent aux sommes dues pour l'exercice 2005

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau de reversement aux communes 2005 dans le cadre des Contrats Enfance et Temps Libre,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,*

René MAHET



Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES

BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél.: 03 44 43 09 57 - Fax.: 03 44 43 05 48
Site Internet : www cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org

**CONTRAT ENFANCE ET CONTRAT TEMPS LIBRE
REVERSEMENTS AUX COLLECTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2005**

COLLECTIVITES	Contrat Enfance 2005				Contrat Temps Libre 2005			RAPPEL 2004 (-20 €)	TOTAL
	CLSH	Halte- garderie	RAM + Actions Petite Enfance	Accueil Périscolaire	CLSH	Animation jeunes+Actions jeunes	Accueil Périscolaire		
AMY	12,79				21,18				33,97
ANTHEUIL-PORTES	35,41				100,60				136,01
AVRICOURT	282,93				479,18				762,11
BAUGY	18,49				52,36				70,85
BEAULIEU LES FONTAINES	0,00				0,00				0,00
BELLOY	6,83				19,33		16,48		42,64
BIERMONT	0,00				0,00				0,00
BOULOGNE LA GRASSE	121,76				354,70				476,46
BRAISNES	6,83				19,33				26,16
CANDOR	46,56				61,65				108,21
CANNECTANCOURT	61,64				17,05				78,69
CANNY SUR MATZ	40,14				8,86				49,00
CONCHY LES POTS	27,68				37,00				64,68
COUDUN	2,28				6,44				8,72
CRAPEAUMESNIL	12,12				2,93				15,05
CUVILLY	29,95				88,71		13,90		132,56
CUY	24,62				32,92				57,54
DIVES	32,43				42,76		19,53		94,72
ECUVILLY	0,00				0,00				0,00
ELINCOURT STE MARG	62,90				104,44				167,34
EVRICOURT	0,00				0,00				0,00
FRESNIERES	6,78				0,00				6,78
GIRAUMONT	0,00				0,00		16,48		16,48
GOURNAY SUR ARONDE	0,00				0,00				0,00

DEPT 60
 COMMUNE DE
 GOURNAY SUR ARONDE (OISE)
 15 NOV. 2007
 SOCIÉTÉ
 DE
 RECHERCHES
 JURIDIQUES

COLLECTIVITES	Contrat Enfance 2005				Accueil Périscolaire
	CLSH	Halte- garderie	RAM + Actions Petite Enfance		
GURY	22,91				
HAINVILLERS	52,35				
LABERLIERE	4,55				
LAGNY	87,02				
LASSIGNY	17,75				
LATAULE	47,80				
MAREUIL LA MOTTE	24,75				
MARGNY AUX CERISES	29,32				
MARGNY SUR MATZ	65,54				
LA NEUVILLE / RESSONS	40,84				
MARQUEGLISE	1,33				
MONCHY-HUMIERES	0,00				
MORTEMER	22,76				
NEUFVY SUR ARONDE	0,00				
OGNOLLES	0,00				
ORVILLERS SOREL	16,94				
PLESSIER DE ROYE	20,46				
RESSONS SUR MATZ	580,78	10788,59		555,00	
RICQUEBOURG	27,82				
ROYE SUR MATZ	55,19				
THIESCOURT	12,04				
VIGNEMONT	9,57				
VILLERS SUR COUDUN	0,00				
SIVOM RESSONS / MATZ	0,00	4872,41			
SIRP LAGNY/DIVES/CIJUY	0,00			1408,00	
SIRS ELINCOURT STE MARG	0,00			3304,00	
PAYS DES SOURCES	2119,18		34151,00		
TOTAL PAR SERVICE	4091,04	15661,00	34151,00	5267,00	
TOTAL PAR CONTRAT		59170			

COLLECTIVITES	Contrat Temps Libre 2005			Accueil Périscolaire
	CLSH	Animation Jeunes		
GURY	0,00			
HAINVILLERS	148,21			
LABERLIERE	12,89			
LAGNY	107,79			
LASSIGNY	50,26			
LATAULE	135,32			
MAREUIL LA MOTTE	70,08			
MARGNY AUX CERISES	39,20			
MARGNY SUR MATZ	191,55			
LA NEUVILLE / RESSONS	124,94			
MARQUEGLISE	12,78			
MONCHY-HUMIERES	0,00			
MORTEMER	64,44			
NEUFVY SUR ARONDE	0,00			
OGNOLLES	0,00			
ORVILLERS SOREL	77,44			
PLESSIER DE ROYE	0,00			
RESSONS SUR MATZ	1719,61		825,00	
RICQUEBOURG	92,02			
ROYE SUR MATZ	156,26			
THIESCOURT	0,00			
VIGNEMONT	35,91			
VILLERS SUR COUDUN	0,00			
SIVOM RESSONS / MATZ	0,00			
SIRP LAGNY/DIVES/CIJUY	0,00		1539,02	
SIRS ELINCOURT STE MARG	0,00		7949,06	
PAYS DES SOURCES	3710,76	66657,23		
TOTAL PAR SERVICE	8198,90	66657,23	10313,08	
TOTAL PAR CONTRAT		85169		

COLLECTIVITES	RAPPEL 2004 (-20 €)
GURY	
HAINVILLERS	
LABERLIERE	
LAGNY	
LASSIGNY	
LATAULE	
MAREUIL LA MOTTE	
MARGNY AUX CERISES	
MARGNY SUR MATZ	
LA NEUVILLE / RESSONS	
MARQUEGLISE	
MONCHY-HUMIERES	
MORTEMER	
NEUFVY SUR ARONDE	
OGNOLLES	
ORVILLERS SOREL	
PLESSIER DE ROYE	
RESSONS SUR MATZ	
RICQUEBOURG	
ROYE SUR MATZ	
THIESCOURT	12,13
VIGNEMONT	
VILLERS SUR COUDUN	
SIVOM RESSONS / MATZ	14,60
SIRP LAGNY/DIVES/CIJUY	
SIRS ELINCOURT STE MARG	
PAYS DES SOURCES	
TOTAL PAR SERVICE	93,12
TOTAL PAR CONTRAT	93,12

COLLECTIVITES	TOTAL
GURY	22,91
HAINVILLERS	200,56
LABERLIERE	17,44
LAGNY	194,81
LASSIGNY	68,01
LATAULE	183,12
MAREUIL LA MOTTE	94,83
MARGNY AUX CERISES	68,52
MARGNY SUR MATZ	257,09
LA NEUVILLE / RESSONS	165,78
MARQUEGLISE	14,11
MONCHY-HUMIERES	0,00
MORTEMER	87,20
NEUFVY SUR ARONDE	0,00
OGNOLLES	0,00
ORVILLERS SOREL	94,38
PLESSIER DE ROYE	20,46
RESSONS SUR MATZ	14468,98
RICQUEBOURG	119,84
ROYE SUR MATZ	223,58
THIESCOURT	12,04
VIGNEMONT	45,48
VILLERS SUR COUDUN	14,60
SIVOM RESSONS / MATZ	4872,41
SIRP LAGNY/DIVES/CIJUY	2947,02
SIRS ELINCOURT STE MARG	11253,06
PAYS DES SOURCES	106638,17
TOTAL PAR SERVICE	144432,37
TOTAL PAR CONTRAT	144432,37

Seules les sommes supérieures à 20 euros seront reversées aux collectivités en 2007

Les sommes inférieures à 20 euros se cumuleront aux sommes dues pour les exercices suivants. Elles seront reversées les années suivantes quand le total atteindra au moins 20 euros

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le sept novembre à 18 h 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : MM René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Etienne SENEZ, Lionel ROSE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Claude MOREL, Gilbert FEITUSSI, Joseph SANGUINETTE.

Etaient absents excusés : M. Bruno ARONIO.

Etaient absents : MM. Yves FLOURY, Jean BOULANGER, Jean-Paul KNAUSS, Régis SORIOT, Bernard MAMAN.

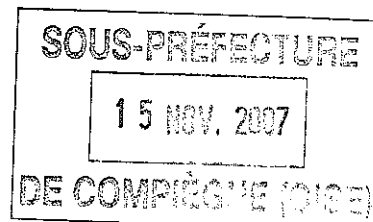
Date de convocation : 30 octobre 2007

Date d'affichage : 30 octobre 2007

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15



SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN CLUB EVOLUANT AU NIVEAU REGIONAL

Par décision en date du 25 octobre 2006, le Bureau communautaire a décidé d'allouer des aides financières exceptionnelles pour les clubs participant à un championnat régional ou national. Il a été décidé de les subventionner à hauteur de 50% des dépenses plafonnées à 1 000€ soit une subvention maximum de 500€ par saison et par club.

Le club de « **Handball olympique Lassigny Avenir** » sollicite une aide pour sa participation au championnat régional pour l'année 2006-2007.

Les dépenses se sont élevées à 1675 € en dépenses et de 0 € en recettes hors autofinancement. Les dépenses éligibles (frais d'engagement, licences régionales des joueurs et dépenses d'arbitrage) sont de 1 675 €. **La subvention proposée est de 500€.**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette demande de subvention,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,*

René MAHET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le sept novembre à 18 h 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : MM. René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Etienne SENEZ, Lionel ROSE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Claude MOREL, Gilbert FEITUSSI, Joseph SANGUINETTE

Etaient absents excusés : M. Bruno ARONIO

Etaient absents : MM. Yves FLOURY, Jean BOULANGER, Jean-Paul KNAUSS, Régis SORIOT, Bernard MAMAN.

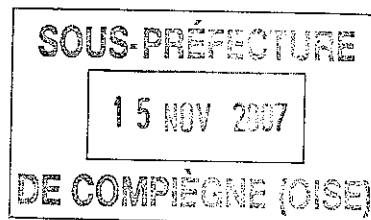
Date de convocation : 30 octobre 2007

Date d'affichage : 30 octobre 2007

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15



SUBVENTIONS AUX COLLEGES DE LASSIGNY ET RESSONS-SUR-MATZ POUR LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES 2007-2008

Comme chaque année, la Communauté de Communes du Pays des Sources soutient financièrement les projets pédagogiques soumis par les Conseils d'administration des deux collèges : Lassigny et Ressons-sur-Matz.

Depuis 2005, ces activités pédagogiques n'incluent plus l'achat de matériels audiovisuels (télévision, magnéscope, rétroprojecteur). Cette nature d'achats ne peut être à la charge de la Communauté de Communes

Cette subvention est calculée sur la base de 32 € par élève au collège de Ressons-sur-Matz et 28 € par élève au collège de Lassigny à compter de cette année. 822 élèves étant inscrits à la rentrée scolaire 2007/2008 dans les deux établissements, la subvention correspondante s'élèvera à :

- 28 € x 350 élèves soit 9 800 € pour le collège de Lassigny,
- 32 € x 472 élèves soit 15 104 € pour le collège de Ressons-sur-Matz.

Cette subvention est versée en 2 parties : un acompte de 70% et un solde de 30% sur production des justificatifs des actions engagées.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de subvention,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Président,


René MAHET



Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES

BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél : 03 44 43 09 57 - Fax : 03 44 43 05 48

Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org